

Réduire les délais de paiement grâce à la dématérialisation des factures

L'amélioration du délai de paiement des dépenses de l'État est une préoccupation constante des pouvoirs publics depuis plusieurs années.

C'est pourquoi des services facturiers (SFACT), centres de traitement et de paiement unique des factures émises par les fournisseurs de l'État, ont été créés.

Reposant sur un circuit de paiement raccourci, ils ont permis d'atteindre, en 2013, un délai global de paiement des dépenses de l'État de 12 jours en Franche-Comté (contre près de 17 jours en 2010, dernière année de paiement des dépenses hors dispositif SFACT).

Pour l'heure, ils ne traitent que du paiement des dépenses d'une partie des services déconcentrés de l'État¹. Mais, forts de leur efficacité, ils seront progressivement étendus, d'ici 2017, à l'essentiel de la commande publique : ils constituent, en effet, l'un des leviers identifiés dans le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi pour contribuer au soutien de la trésorerie des entreprises.

Le délai de paiement : 3 acteurs concernés

Le délai global de paiement mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de la mise en paiement de la dépense par le comptable. Il englobe donc l'ensemble de la chaîne de la dépense publique et concerne ainsi le fournisseur, l'ordonnateur et le comptable public.

Chacun d'entre eux a un rôle primordial à jouer dans l'amélioration de ce délai :

- en premier lieu, le fournisseur doit adresser, dans les meilleurs délais, ses factures ainsi que tous les éléments nécessaires au paiement, afin de limiter le délai de traitement. Par ailleurs, même si les dépenses de certains services de l'État ne peuvent bénéficier pour l'instant d'un traitement par le SFACT, le fournisseur peut néanmoins agir afin de limiter le délai de paiement en optant pour la dématérialisation de ses factures (cf. infra) ;
- l'ordonnateur, ensuite, doit constater le service fait au plus près de l'achèvement de la prestation et en informer le comptable ;
- celui-ci, enfin, doit traiter, dès leur réception, les éléments de paiement adressés par l'ordonnateur.

¹ Les quatre directions des Finances publiques de la région ; la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) ; la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; les 4 directions départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) ; la Délégation régionale aux Droits des femmes et à l'égalité ; la Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; la Délégation des Services sociaux du Doubs ; le Rectorat.

Aujourd'hui, les intervenants relevant de l'État (ordonnateurs et comptables) sont mobilisés autour de la réduction des délais de paiement. S'agissant des fournisseurs, l'un des facteurs d'accélération réside dans l'envoi dématérialisé des factures.

La dématérialisation des factures

L'État reçoit chaque année 4 millions de factures mais seules quelques milliers d'entre elles ont été adressées par voie dématérialisée au cours des cinq premiers mois de 2013. Les gains attendus sont pourtant multiples : réduction des délais de traitement des factures, automatisation de certains contrôles, réduction des tâches de saisie manuelle et des coûts de stockage, fiabilité de la date de réception, ...

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'application informatique concernée (Chorus factures), accessible par internet à l'adresse <https://chorus-factures.budget.gouv.fr>, permet aux fournisseurs de l'État la transmission de leurs factures dématérialisées, sans recours au papier.

Le portail leur permet également de visualiser l'état d'avancement de leur traitement dans Chorus : «en cours de transmission», «intégrées», «comptabilisées», «mises en paiement», ou, au contraire, «rejetées».

Deux modes de transmission sont proposés selon le volume de factures émis à l'intention de l'État :

- un portail internet dédié (portail Chorus Factures) sur lequel le fournisseur – qui émet un volume modéré ou faible de factures - peut, soit déposer ses factures en format xml, soit saisir ses données de facturation ;
- un concentrateur qui permet au fournisseur émettant plus de 1000 factures par mois de transmettre ses factures en mode EDI (Échange de Données Informatisé) soit directement, soit en passant par un opérateur de dématérialisation.

Par ailleurs, un nouveau format de transmission des factures dématérialisées est désormais proposé aux fournisseurs de l'État depuis le portail Chorus-Factures : le PDF non signé.

Les avantages de cette fonctionnalité sont nombreux pour les fournisseurs de l'État : suppression de la saisie exhaustive de la facture, suppression du mandat de facturation, et suppression de la signature électronique. Il s'agit du moyen le plus simple et le plus économique pour communiquer les factures aux services de l'État.

Contacts

Pour adresser vos factures sous forme dématérialisée, il suffit de vous connecter à l'adresse suivante : <https://chorus-factures.budget.gouv.fr>

Vous y trouverez également toute la documentation réglementaire et technique nécessaire, dont un guide utilisateur.

En cas de difficultés, vous pourrez vous adresser au **Service Dépense de la Direction régionale des Finances publiques du Doubs** : drfip25.pgp.depense@dgfip.finances.gouv.fr